



## PRÉFET DE L'HERAULT

Direction Départementale des Territoires et de la Mer

Service Agriculture Forêt Espaces Naturels

Unité Forêt-Biodiversité-Chasse

### ARRETE N°2011 - XV - 436

**CONSTITUTION DU COMITE DE PILOTAGE POUR L'ELABORATION ET LA MISE EN OEUVRE DU DOCUMENT D'OBJECTIFS DU SITE D'INTERET COMMUNAUTAIRE FR 9101388 "GORGES DE L'HERAULT"**

Le préfet de la région Languedoc-Roussillon  
préfet de l'Hérault  
Chevalier de la Légion d'Honneur

**Vu la directive CEE 92-43 du Conseil des communautés européennes du 21 mai 1992 concernant la conservation des habitats**

**Vu le code de l'environnement et notamment ses articles L110-1 et L110-2, L.414-1 à L.414-7 et R. 414-8 à R. 414-26,**

**Vu la loi n° 95-101 du 2 février 1995 relative au renforcement de la protection de l'environnement,**

**Vu la loi n°2005-157 du 23 février 2005 relative au développement des territoires ruraux et notamment les articles 140 à 146,**

**Vu le site d'importance communautaire FR-9101388 « gorges de l'Hérault » transmis par le Ministère de l'aménagement du territoire et de l'environnement à la commission européenne le 19 juin 2002,**

**Vu l'arrêté préfectoral portant délégation de signature à la directrice départementale des territoires et de la mer,**

**Vu les avis de la directrice régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement et de la directrice départementale des territoires et de la mer,**

**Vu les avis des communes et des communautés de communes concernées,**

**Sur proposition de la directrice départementale des territoires et de la mer de l'Hérault,**

## **ARRETE**

### **Article 1 :**

Il est créé un comité de pilotage chargé d'élaborer, de soumettre à l'approbation préfectorale et de veiller à la mise en œuvre du document d'objectifs concernant le site Natura 2000 FR 9101388 « Gorges de l'Hérault ».

### **Article 2 :**

La composition du comité de pilotage est fixée comme suit, chacun des membres ci-dessous pouvant se faire représenter :

#### **Collège des collectivités territoriales et de leurs groupements :**

M. le président du Conseil Régional Languedoc Roussillon

M. le président du Conseil Général de l'Hérault

M. le président de la Communauté des Communes Vallée de l'Hérault

M. le président de la Communauté des Communes Cévennes Gangeoises et Suménoises

M. le président de la Communauté des Communes Grand Pic Saint-Loup

M. le président de la Communauté des Communes du Clermontois

M. le maire d'Agonès

M. le maire d'Aniane

M. le maire d'Arboras

M. le maire d'Argeliers

M. le maire de Brissac

M. la Maire de Canet

M. le maire de Causse de la Selle

M. le maire de Cazilhac

M. le maire de Gignac

M. le maire de Lagamas

M. le maire de Laroque

M. le maire de Montouliou

M. le maire de Montpeyroux

M. le maire de Moules et Baucels

M. le maire de Notre-Dame de Londres

M. le maire de Pégairolles de Buèges

M. le maire de Pouzols

M. le maire de Puéchabon

M. le maire de Saint-André de Buèges

M. le maire de Saint-André de Sangonis

M. le maire de Saint-Bauzille de Putois

M. le maire de Saint-Guilhem le Desert

M. le maire de Saint-Jean de Buèges

M. le maire de Saint-Jean de Fos

M. le maire de Saint-Martin de Londres

M. le Maire de Viols le Fort

- M. le président du syndicat mixte des eaux et de l'assainissement de la région Pic Saint Loup
- M. le président du Syndicat Intercommunal d'Adduction d'Eau du puits du Drac
- M. le président du Syndicat Intercommunal d'Adduction d'Eau de la région de Ganges
- M. le président de la commission locale de l'eau du SAGE « Hérault »
- M. le président du syndicat mixte du schéma de cohérence territoriale Pic Saint Loup – Haute vallée de l'Hérault
- M. le président du Syndicat Intercommunal à Vocation Unique Ganges – Le Vigan
- M. le président du Syndicat mixte du bassin Fleuve Hérault
- M. le président du Syndicat Mixte du Pays Aigoual Cévennes Vidourle

Collège des usagers :

- M. le président de la chambre d'agriculture de l'Hérault
- M. le président du Service d'Utilité Agricole Montagne Méditerranéenne et Elevage (SUAMME)
- M. le président de la chambre du commerce et de l'industrie de Montpellier
- M. le président de l'office de tourisme Vallon de Londres - Vallée de la Buèges
- M. le président de l'office de tourisme Cévennes – Méditerranée
- M. le président de l'office de tourisme intercommunal St-Guilhem – vallée de l'Hérault
- M. le président de l'union nationale des industries de carrières et matériaux de construction
- M. le président de la fédération régionale des chasseurs du Languedoc-Roussillon
- M. le président de la fédération départementale des chasseurs de l'Hérault
- M. le Président de la fédération départementale des associations pour la pêche et la protection des milieux aquatiques de l'Hérault
- M. le président du syndicat des propriétaires forestiers sylviculteurs de l'Hérault
- M. le président de l'association des communes forestières de l'Hérault
- M. le directeur de la coopérative d'électricité de St-Martin de Londres
- M. le directeur de la régie électrique de Gignac
- M. le directeur de ERDF
- M. le représentant de la société d'électricité privée SATEN
- M. le directeur du barrage de Saint-Guilhem le désert
- M. le président des Coteaux du Languedoc
- M. le président de l'ASA du canal de Gignac
- M. le président de l'ASA des Hautes Garrigues
- M. le président de l'ASA de la Séranne
- M. le président de l'ASA du canal de Cazilhac
- M. le président du Conservatoire des Espaces Naturels du Languedoc-Roussillon (CEN – LR)
- M. le président de la société de protection de la nature Languedoc-Roussillon, comité Hérault
- M. le président de l'association « les Ecologistes de l'Euzière »
- M. le président de l'association « la Salsepareille »
- M. le président de Goupil connexion
- M. le président de l'association « Languedoc-Roussillon Nature Environnement »
- M. le président de l'association « Les amis de St Guilhem le désert »
- M. la présidente de l'association « Buèges, Patrimoine et Avenir »
- M. le président de l'association « Des propriétaires riverains du fleuve Hérault et de ses affluents »
- M. le président du groupe chiroptères du Languedoc Roussillon
- M. le président du groupement des comités départementaux de sports de nature de l'Hérault

- M. le président du comité départemental de canoë-kayak
- M. le Président du comité départemental de montagne et d'escalade de l'Hérault
- M. le Président du comité départemental de spéléologie de l'Hérault
- M. le président du comité départemental de la randonnée pédestre de l'Hérault
- M. le président de la Société d'Aménagement Foncier et d'Etablissement Rural du Languedoc-Roussillon

Collège des services et des établissements publics de l'état (à titre consultatif)

- M. le préfet de l'Hérault, préfet du Languedoc-Roussillon
- Mme la directrice régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement Languedoc-Roussillon
- Mme la directrice départementale des territoires et de la mer de l'Hérault
- Mme la directrice départementale de la protection des populations de l'Hérault
- M. le délégué régional de l'office national de la chasse et de la faune sauvage
- M. le directeur de l'agence interdépartementale Gard-Hérault de l'office national des forêts
- M. le délégué interrégional de l'office national de l'eau et des milieux aquatiques
- M. le délégué régional de l'Agence de l'Eau Rhône-Méditerranée
- M. le président du conseil architectural d'urbanisme et de l'environnement de l'Hérault
- M. le directeur du centre régional de la propriété forestière Languedoc-Roussillon
- M. le directeur de la direction régionale des affaires culturelles

Les experts (à titre consultatif)

A la demande du comité de pilotage, le président du Conseil Scientifique Régional du Patrimoine Naturel pourra proposer d'entendre toute personne ou tout organisme dont les connaissances et l'expérience sont de nature à éclairer ses travaux.  
Par ailleurs, le correspondant du CSSRN pour ce site pourra également être sollicité.

**Article 3 :**

Le comité de pilotage est présidé par un membre du collège des collectivités territoriales et de leurs groupements élu par ce même collège. A défaut d'une désignation au cours du premier comité de pilotage, le préfet ou son représentant assure la présidence de celui-ci.  
Le comité de pilotage se réunit sur convocation de son président.  
Des groupes de travail seront mis en place par le comité de pilotage pour approfondir la réflexion scientifique et technique, préciser les objectifs et les préconisations de gestion. Ils associeront des spécialistes ou des organismes non représentés dans le comité de pilotage.

**Article 4 :**

La structure, maître d'ouvrage du document d'objectifs sera désignée par le collège des collectivités territoriales et de leurs groupements lors de la première séance du comité de pilotage. Celle-ci assurera le secrétariat et l'animation du comité de pilotage.

**Article 5 :**

Le règlement intérieur, élaboré et validé par les communes et les communautés de communes concernées par le site, fixe dans le cadre des lois et des règlements en vigueur, les modalités de fonctionnement et notamment la concertation au sein des groupes de travail et du comité de pilotage.

**Article 6 :**

La présente décision peut être déférée au tribunal administratif de Montpellier dans les conditions prévues par l'article R 421-1 du code de justice administrative, dans le délai de deux mois à partir de sa notification.

**Article 7 :**

Le secrétaire général de la préfecture de l'Hérault, la directrice régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement Languedoc-Roussillon et la directrice départementale des territoires et de la mer de l'Hérault sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté dont copie sera transmise à chaque membre du comité de pilotage.

A Montpellier, le **13 JAN, 2011**

**Pour le préfet et par délégation,  
la directrice départementale  
des territoires et de la mer,**

  
**Mireille JOURGET**